

N°DEC23_105



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_105 - Marché à procédure adaptée pour l'acquisition et l'installation de matériels de cuisine professionnelle

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° 2023.0225 du 27 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour l'acquisition et l'installation de matériels de cuisine professionnelle,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société MEDINOX, sise 44 rue Blaise Pascal, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Lounes RAHAB, Directeur Général, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant maximum annuel de 53 000 € HT soit 212 000 € HT pour la durée totale du marché,

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire ACHA, sous fonction 281 0, article 2188, 2184 8 et 60632 du budget communal.

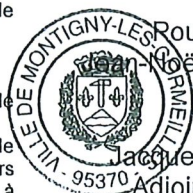
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 2 août 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/08/2023



Pour le Maire,
Noël CARPENTIER,

Jacqueline HUCHIN,
Adjointe au Maire